

• (11.50 a.m.)

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'essaie de faire, mais je vous sais gré de vos commentaires et je vais tâcher de m'en tenir à la motion. Si je comprends bien, le gouvernement du Canada crée cet Office de commercialisation, en collaboration avec les provinces intéressées, afin d'aider les pêcheurs à commercialiser leurs produits pour leur permettre d'en tirer un meilleur prix. A mon avis, le succès de cet Office est lié à la collaboration intégrale de tous les pêcheurs intéressés.

C'est une déclaration de fait corroborée par les événements dans chaque autre industrie. Si je peux me permettre un exemple, il se produit à l'heure actuelle un ralentissement dans la livraison du courrier au ministère des Postes. Lorsque les ouvriers ne sont pas satisfaits des traitements ou des conditions de travail, ils déclarent la grève, et nous assistons à une interruption complète dans l'industrie en cause.

Pour ces raisons, nous estimons que les pêcheurs d'eau douce doivent avoir la garantie d'une représentation au sein du bureau d'administration de cet Office de commercialisation et aussi du comité consultatif de l'Office. La mesure ne contient aucune disposition garantissant aux pêcheurs une représentation à l'Office. A notre avis, une façon de nous assurer que les pêcheurs collaboreront avec l'Office c'est de leur garantir une représentation à cet Office. En somme, si l'initiative ne fonctionne pas selon les prévisions, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui en seront le plus touchés.

Je ne suis pas le seul à le penser. Le ministre d'État était de cet avis lorsqu'il a parlé devant les membres du comité des pêches et des forêts le 28 janvier. A un moment donné il a fait allusion aux nombreuses fois où il a recommandé à la Chambre, comme en témoigne le compte rendu, que les groupes de pêcheurs soient suffisamment représentés auprès du comité consultatif. Même le rapport de la Commission McIvor recommande que le conseil compte parmi ses membres un nombre suffisant de représentants d'exploitants régionaux. On peut à juste titre, je pense, appliquer l'expression «exploitants régionaux» aux pêcheurs concernés. Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement étudiera favorablement nos amendements au sujet de la représentation même des pêcheurs auprès du conseil d'administration et du comité consultatif de l'Office.

J'aimerais, finalement, me reporter au contrôle financier de l'Office, soit à l'article 15 du bill qui prévoit que l'Office est une corporation aux fins de la loi sur l'administration

[M. l'Orateur.]

financière. L'article 16 prévoit que le ministre des Finances (M. Benson) peut accorder à l'Office des subventions ne dépassant pas cent mille dollars pour les dépenses initiales d'exploitation et de frais de premier établissement, tandis qu'en vertu de l'article 17 le gouverneur en conseil peut garantir et consentir des prêts à l'Office jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars. Il n'y a rien dans la bill...

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'a signalé que le député faisait peut-être allusion maintenant au deuxième ou troisième amendement, mais je n'en suis pas sûr. Je lui rappelle que nous discutons du premier amendement. Il voudra donc bien réserver ses observations à propos du deuxième et du troisième amendement lorsque nous aborderons leur étude, plus tard dans la journée, j'espère.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Étant donné votre décision, et les raisons que j'ai exposées au ministre pour justifier la nomination de pêcheurs au conseil d'administration et au comité consultatif, j'aurais d'autres observations à formuler à propos du troisième amendement une fois que nous en aurons terminé avec les deux premiers.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de m'en tenir à la substance de l'amendement dont nous sommes saisis. A mon avis il revêt une certaine importance bien que, je dois l'avouer, sous sa forme actuelle il est un peu difficile de le bien comprendre lorsqu'on essaie de le rattacher au reste de l'article 3. Néanmoins, je le répète, je crois qu'il s'agit d'un amendement important puisqu'il doit instituer un conseil d'administration pour l'Office de commercialisation des poissons d'eau douce. J'estime qu'il est essentiel et assurément utile que quelques membres au moins du conseil d'administration participent activement à l'industrie.

D'après l'interprétation que je donne à l'objet de l'amendement proposé par l'honorable préopinant, le député de South Shore (M. Crouse), sur les neuf membres du conseil d'administration, on devrait au moins en nommer quatre qui soient en réalité des pêcheurs. Si c'est l'objet que l'honorable député vise dans son amendement, on se doit, à mon avis, de l'appuyer.

D'autre part, s'il va plus loin et propose que la majorité des membres ou que tous les membres du conseil, à l'exception du président, soient recrutés parmi les pêcheurs, la proposition me semblerait peu pratique. Je vais donc supposer que le député propose que trois ou quatre des membres du conseil d'administration soient recrutés parmi les gens